

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 DECEMBRE 2002**

Membres présents :

M. TOURNABIEN Marc, Maire  
M. BUTTARD Eric, Mme LESIEUR Evelyne, MM. RAVIER Marc, BOCHET Marcel, THIAFFEY Jean-François, , AMEVET Daniel Adjoints.  
Mmes BUFFAZ Bernadette, CHOMAZ Josiane, GROS Danielle, FAVIER Stéphanie, MM DALLA COSTA René, GROS Joël, MEULE Bruno, VARESANO José, VIARD Marcel.

Absents excusés :

M. DALDOSSO Serge (procuration à M. DALLA COSTA René), CANTIN Philippe.

Secrétaire de séance : Mme BUFFAZ Bernadette.

**1-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 octobre 2002.**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2-Création du lotissement communal de St Antoine : Demande DUP et enquête parcellaire.**

M. le Maire avait demandé de délibérer sur une demande conjointe de DUP (déclaration d'utilité publique), d'enquête parcellaire et de modification du POS (plan d'occupation des sols). La modification du POS n'étant pas nécessaire pour cette zone INA, seules la DUP et l'enquête parcellaire sont maintenues.

Le conseil, à l'unanimité, renouvelle l'approbation du lotissement, demande l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire. Les acquisitions de parcelles pourront être réalisées soit à l'amiable, soit par expropriation. La régularisation se fera par actes administratifs.

Le Conseil donne pouvoir à l'unanimité à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**3-Merlon de protection en amont de la Pitavie/ Demande de DUP et enquête parcellaire.**

Afin de pouvoir réaliser ce merlon de protection la commune doit maîtriser le foncier. Il est donc nécessaire de lancer une procédure de DUP (déclaration d'utilité publique) et une enquête parcellaire. Les acquisitions de parcelles pourront être réalisées soit à l'amiable, soit par expropriation. La régularisation se fera par actes administratifs.

Le conseil, à l'unanimité, demande l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire.

Le conseil autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**4-Mission de maîtrise foncière pour le merlon de la Pitavie.**

La superficie à acquérir est de 11300 m2 répartie sur 50 comptes fonciers. Le coût de la prestation de l'expert foncier pour le montage du dossier de DUP et d'enquête parcellaire et les procédures d'acquisition à l'amiable ou par expropriation se monte à environ 24350 euros .

Le conseil est unanime pour confier cette mission à l'expert foncier.

### **5-Demande de subvention complémentaire pour le projet de merlon de protection en amont du lotissement de la Pitavie.**

Une subvention à hauteur de 35 % du montant du coût des travaux avait été octroyée lors de la 1<sup>o</sup> étude. Compte tenu de l'évolution du coût qui passerait de 76224,51 € à 121959,21 €, un complément de subvention est demandé.

Le conseil approuve à l'unanimité la demande de subvention

### **6-Approbation estimation prévisionnelle DDE sur travaux Avenue de la Gare.**

Lorsque la DDE est maître d'œuvre pour des travaux communaux elle doit proposer un prix d'objectif. Le coût de la maîtrise d'œuvre est fonction de ce prix d'objectif .

Fin 1999, les travaux avaient été estimés à 1700000 F soit 259163,22 € .En 2001 le montant réactualisé est estimé à 1800000 F soit 274408,23 €.

Les travaux réalisés en 2002 ont finalement coûté 1500000 F soit 228673,52 €. M. le Maire demande au conseil de valider une des deux estimations de la DDE.

Le conseil opte pour la somme de 259163,22 €.

### **7-Convention à passer avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne pour le transfert de la compétence jeunesse.**

Le CCCM a acquis la compétence jeunesse. Melle Rossat, emploi jeune, est mise à la disposition à mi-temps de la CCCM pour les activités liées à la jeunesse. La répartition des charges liées à cette mise à disposition fait l'objet d'une convention.

Melle Rossat reste sous la responsabilité de la commune de St Julien Montdenis mais son mi-temps afférent aux actions jeunesse sera remboursé à la commune.

Le Conseil accepte à l'unanimité la convention qui sera opérationnelle dès janvier 2003.

D'autre part la CCCM passe une convention avec la CAF pour obtenir une subvention pour les projets nouveaux .

### **8-Convention implantation pylône EDF.**

Suite à la crue de l'Arc d'octobre 2002 EDF demande l'autorisation de réimplanter un pylône sur un terrain communal situé à l'Ilaz afin que celui-ci soit plus éloigné de la rive de l'Arc.

Le conseil accepte à l'unanimité.

### **9-Bail à passer avec la Société des carrières et matériaux de Savoie.**

En mars 1995 la commune consentait à M. Flammier une prolongation du bail emphytéotique jusqu'au 31-12-2002 car il avait l'autorisation d'exploiter les matériaux de l'Arc jusqu'à cette date. La Société des carrières sollicite un bail sur les terrains libérés par M. Flammier. Elle n'extrait plus de matériaux sur le site mais elle les traite.

Le conseil accepte à l'unanimité le principe d'un nouveau bail 3, 6, 9 sur une base de 800 € annuel indexé sur le coût de la construction.

### **10-Demande de classement d'objets d'art religieux au Répertoire départemental.**

Après visite d'une chapelle, M. le Conservateur délégué des antiquités d'objets d'art propose à la commune le classement d'objets d'art au répertoire départemental. Une subvention peut être demandée pour leur restauration.

Le conseil accepte à l'unanimité le classement d'objets d'art au répertoire départemental.

### **11-Demande de certification de la gestion forestière durable.**

Les communes devront fournir de plus en plus fréquemment une certification de gestion forestière durable aux acheteurs éventuels. L'ONF qui gère la forêt communale sera apte à fournir cette certification

Le conseil accepte à l'unanimité de s'engager dans cette certification.

### **12-Courrier de M. Breton concernant le lot 8 du lotissement communal de la Pitavie.**

Après consultation d'architectes, M. Breton n'a pas pu obtenir un projet de construction sur ce lot sans un surcoût important. Il demande donc l'annulation du compromis de vente et la possibilité de récupérer l'acompte versé à la commune.

Le conseil accepte à l'unanimité.

### **13-Demande acquisition logement ancienne école du Claret.**

Mme Vagnon, locataire, demande à acquérir son logement. Le conseil moins une abstention refuse la vente de cet appartement communal.

La commission des travaux jugera des travaux nécessaires et fera des propositions au conseil.

### **14-Vente parcelle ZAC.**

M. Cau désire acquérir une parcelle de 671 m<sup>2</sup> sur la plate-forme n° 6 pour construire un atelier de menuiserie ébénisterie.

Le conseil accepte la vente de cette parcelle au prix de 7,62 € le m<sup>2</sup> HT.

### **15-Mise en jeu de la responsabilité décennale d'un entrepreneur pour la ferme de Montdenis.**

Un problème de bardage est apparu, les vices n'étaient pas apparents à la réception des travaux. L'entreprise concernée n'existe plus mais elle avait une assurance pour sa responsabilité décennale. Cette assurance devra prendre en compte les travaux.

### **16-Aménagement rue Croix Blanche.**

Suite à la décision de marquage au sol lors de la dernière réunion du conseil, il s'est avéré qu'il n'était pas réalisable au regard de la largeur de la voirie.

M. Varésano lit une pétition d'habitants de la Croix Blanche qui demandent un sens unique avec la rue de La Maladière. Après discussion, le conseil a voté sur les propositions suivantes :

- consultation des habitants : abstention 1 contre 17
- sens unique : abstention 1, pour 1, contre 16
- largeur de voirie : trottoir 1,50 m, chaussée 5,50 m : abstention 1, pour 13, contre 4  
trottoir 1,50 m, chaussée 6 m : abstention 1, pour 3, contre 14  
trottoir 2 m, chaussée 5,50 m : abstention 1, pour 1, contre 16

Un projet est à demander à la DDE en vue de la DUP et de l'enquête parcellaire.

### **17-Déclassement d'une partie du chemin communal de la Petita Via.**

M. Joyeux a l'accord pour acheter une partie de la parcelle 1246. Le chemin communal qui est entre cette parcelle et son terrain doit être déclassé pour lui être vendu.

Le conseil accepte à l'unanimité.

### **18-Comptes rendus diverses commissions.**

#### **Commission des travaux.**

- Après visite par la commission des travaux des garages de MM. Giraud et Rovasio afin de les indemniser pour rupture de bail, il a été retenu les tarifs de 1525 € pour M. Giraud et de 2500 € pour M. Rovasio. Les propriétaires ont accepté ces propositions.

- Garage ex Bochet : celui-ci est en mauvais état, en particulier la charpente dont la réparation est estimée à 30000 €. La commission demande au conseil de prendre une décision quant à la destination de ce local : démolition, stockage de matériel. Le technicien pose le problème du manque de garages pour les véhicules communaux.

- Rue Croix Blanche : M. Ravier donne l'explication de l'impossibilité de réaliser le traçage conforme au projet DDE. A l'heure actuelle la chaussée n'est que de 5,90 m.
- Permis de construire rue Croix Blanche : l'accès au garage de cette future habitation s'avère dangereux (sortie en marche arrière et manœuvre sur la totalité de la chaussée).

#### **Commission environnement.**

- Aménagement décharge du Clos des Vignes : skate-park : réunion avec l'architecte qui a présenté les travaux. Un merlon de protection pour lutter contre les nuisances dues au bruit est demandé. Une prochaine réunion aura lieu.
- Illuminations de Noël : continuation du projet : cette année :Route Neuve.
- Chapelle Notre Dame de Pitié à Montdenis : une demande de décoration a été faite pour Noël.
- Ruine Avenue de la Gare : démolition réalisée aux frais du propriétaire.
- Souches sur le trottoir Avenue de la Gare : possibilité de broyage sur plusieurs centimètres.

#### **Réunion CCCM**

En janvier, une réunion pour le PLU sera organisée pour toutes les communes adhérentes avec la CAUE.

#### **19-Questions diverses.**

- Redevance occupation du sol du domaine public(décret du 26-3-2002)  
EDF doit payer une redevance pour ses emprises. Pour les communes ayant une partie régie, elle sera proportionnelle.
- Demande de M. Mairesse pour des points lumineux sur son chemin compte tenu du poteau déjà existant : la règle communale était d'installer un éclairage pour 3 foyers. Selon les cas la commission des travaux statuera.
- Demande de logement : un logement sur l'école maternelle est libre. Les travaux de réhabilitation s'élèvent à 7622,45 €. Le critère de choix retenu pour l'attribution de ce logement est la situation d'urgence d'un demandeur due à l'état de délabrement de son logement actuel. Le logement est attribué à l'unanimité moins une abstention pour un loyer mensuel de 329 € plus charges.
- Compte rendu du Conseil d'école : le Conseil des maîtres de l'école primaire et les parents d'élèves remercient la commune pour les travaux réalisés.  
Ils évoquent le problème du manque de bénévoles pour l'opération Lire et faire lire.
- Passage sous l'autoroute entre Villardclément et la RN6 : l'éclairage et le débroussaillage seront vérifiés.
- Avenue de la Gare : un problème subsiste, le nettoyage de camions sur la voie publique et les rejets d'eaux polluées. Un courrier avec rappel de la législation sera envoyé à la personne concernée.
- Décharge Péchiney : Suite à la fermeture de cette décharge industrielle demandée par la DRIRE (direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement) des négociations sont engagées entre la commune et l'entreprise Péchiney. Compte tenu de la nature de cette décharge et des servitudes qui seront imposées au site après fermeture la parcelle sera gelée et inutilisable pour d'autres activités. M. le Maire propose donc de poursuivre la location de ce terrain à l'entreprise avec un bail de 10 ans pour un loyer de 25 % du montant du loyer actuel. Au terme des dix années, au vu des analyses effectuées dans le cadre du suivi du site imposé par la DRIRE et de la possibilité ou non de lever les servitudes imposées sur le site la commune décidera soit de renégocier le bail, soit d'y mettre un terme, soit de vendre la parcelle à l'entreprise.

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

L'ordre du jour est épuisé, M. le Maire lève la séance à 00h15.